

Procès-Verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal, sur convocation du Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Jo BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Damien LEBRE, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine COMTET, Mehdi GALLARDO, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION.

Absents : Baptiste FONTAINE, Morgane PORTE, Sandrine VASSEL

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

Pouvoirs donnés : Morgane PORTE donne pouvoir à Jean-Louis CHOUVELLON et Sandrine VASSEL donne pouvoir à Marie-Jo BONNAND

Secrétaire de séance : Antoine CHOUVION

Date de convocation : 15/12/2023

Ordre du jour :

- **Tarifs accueil de loisirs 2024,**
- **Participation chauffage église,**
- **Mise à jour du tarif des redevances d'occupation du domaine public,**
- **Mise à jour des tarifs des concessions du cimetière et du colombarium,**
- **Demande de subvention au Département pour la réhabilitation de l'école,**
- **Autorisation de crédit 2023 budget de la commune,**
- **Extension BTS P. GRAND BIEF, prop. MASSER,**
- **Remboursement dépenses club de foot,**
- **Modification du temps du travail,**
- **Mise à jour des tarifs de location de salles,**
- **Mise à jour des tarifs du restaurant scolaire, repas à 1€,**
- **Prime pouvoir d'achat,**
- **Questions diverses.**

Validation du compte-rendu du 22 novembre 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

Le Conseil municipal n'apporte aucune observation ou objection et valide le compte rendu du conseil municipal du 22 novembre 2023.

DÉLIBÉRATION 71/2023**Tarifs accueil de loisirs 2024**

La commission finances propose une augmentation des tarifs de 2% comme suit :

La cotisation annuelle est fixée à 2 euros par an.

TARIFS CENTRE DE LOISIRS 2024								
(prix en €)								
Tranche de QF	Journée complète avec repas		Journée complète sans repas (1)		½ journée avec repas		½ journée sans repas	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	+12%
0 à 399	7,21 €	7,35 €	5,78 €	5,90 €	5,78 €	5,90 €	4,32 €	4,41 €
400 à 499	9,02 €	9,20 €	7,21 €	7,35 €	7,21 €	7,35 €	5,42 €	5,53 €
500 à 599	10,83 €	11,05 €	8,66 €	8,83 €	8,66 €	8,83 €	6,50 €	6,63 €
600 à 699	12,63 €	12,88 €	10,10 €	10,30 €	10,10 €	10,30 €	7,59 €	7,74 €
700 à 799	14,44 €	14,73 €	11,55 €	11,78 €	11,55 €	11,78 €	8,66 €	8,83 €
800 à 899	16,24 €	16,56 €	12,99 €	13,25 €	12,99 €	13,25 €	9,74 €	9,93 €
900 à 999	18,04 €	18,40 €	14,44 €	14,73 €	14,44 €	14,73 €	10,83 €	11,05 €
1000 à 1099	19,84 €	20,24 €	15,87 €	16,19 €	15,87 €	16,19 €	11,91 €	12,15 €
1100 à 1199	21,65 €	22,08 €	17,33 €	17,68 €	17,33 €	17,68 €	12,99 €	13,25 €
1200 à 1299	23,46 €	23,93 €	18,76 €	19,14 €	18,76 €	19,14 €	14,06 €	14,34 €
1300 à 1399	25,26 €	25,77 €	20,22 €	20,62 €	20,22 €	20,62 €	15,15 €	15,45 €
1400 à 1499	27,07 €	27,61 €	21,65 €	22,08 €	21,65 €	22,08 €	16,24 €	16,56 €
>1500	28,86 €	29,44 €	23,08 €	23,54 €	23,08 €	23,54 €	17,33 €	17,68 €

- (1) Le tarif « journée complète sans repas ou fourni par la famille » est utilisé lors des sorties en journée pleine. Le repas est alors fourni par la famille. Ce tarif est aussi réservé aux enfants qui ont une allergie alimentaire avec ou sans PAI et sur certificat médical et le repas est aussi fourni par la famille.

Tarif supplémentaire :

Dans le cas d'une proposition d'inscription à la journée : l'enfant qui s'inscrirait seulement sur la journée extérieure se verrait facturer un coût supplémentaire. Ce coût serait de 5 euros et facturable pour une journée « sortie extérieure ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** une cotisation annuelle par enfant de 2 euros,
- **APPROUVE** les tarifs de l'accueil de loisirs 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 72/2023

Participation de la paroisse aux frais de chauffage de l'église

Monsieur CHOUVELLON, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée du passé historique des bâtiments communaux.

La commune engage des frais pour le chauffage des bâtiments communaux, dont celui de l'église qui est utilisé par la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine-en-Gier.

Pour information, la participation de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine-en-Gier au chauffage de l'église qui avait été fixée à 600 € en 2015 n'avait pas subi d'augmentation jusqu'en 2022, puis elle avait été relevée à 800 € en 2023.

La commission finances propose au Conseil municipal de :

- **FIXER** la participation de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine-en-Gier au chauffage de l'église à 832 euros par an, à compter de 2024.

Une participation de 832 euros reste inférieure au calcul du prix de chaleur pour l'église, en fonctionnement et investissement.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant de la participation de la paroisse au chauffage de l'église,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer cette décision.

Adoptée à la majorité des membres présents,

Et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION 73/2023**Mise à jour du tarif des redevances d'occupation du domaine public**

Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

L'occupation du domaine public ne confère pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance avec gratuité la première année.

<u>Nature de l'installation</u>	Tarif 2024
Terrasse (m ² /mois)	0,60 €
Marchand abonné (<3m linéaire)/an	55,00 €
Marchand abonné (<3m linéaire)/an avec accès à l'énergie pour les activités de restauration	75,00 €
Marchand abonné (>3m linéaire)/an	110,00 €
Marchand abonné (>3m linéaire)/an avec accès à l'énergie pour les activités de restauration	130,00 €

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des tarifs applicable au 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer cette décision.

Adoptée à la majorité des membres présents,

Et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION 74/2023**Mise à jour des tarifs des concessions du cimetière, des caveaux et du colombarium**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants :

CONCESSION tarif au m²	Tarif 2024
15 ans (nouveau tarif)	150,00 €
30 ans	260,00 €
50 ans	600,00 €

CAVEAU (nouveaux tarifs)	Tarif 2024
3 places	800,00 €
6 places	1 200,00 €

COLOMBARIUM	Tarif 2024
Location pour une durée de 10 ans	225,00 €

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des tarifs applicable au 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer cette décision.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 75/2023**Demande de subvention au département de la Loire pour les travaux de réhabilitation de l'école**

Monsieur CHOUVELLON, 1^{er} adjoint, fait part à l'assemblée municipale d'un besoin pour des travaux de réhabilitation de l'école pour d'un montant total de 31.262,40 euros HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département de la Loire au titre de l'enveloppe du fonds de solidarité pour un montant maximum de **7 000,00 euros HT**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux de réhabilitation de l'école d'un montant total de 31.262,40 euros HT

- **SOLLICITE** une subvention de 7 000,00 euros auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe du fonds de solidarité pour les travaux de réhabilitation de l'école
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour se faire, et à signer les conventions nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 76/2023

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°23.47 du 24 mai 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 24 mai 2023 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **AUTORISE** PRECISER que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 77/2023**Extension BTS P. GRAND BIEF – prop. SAS MASSER (L332-15) (OP27298)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension BTS P. "GRAND BIEF" - prop. SAS MASSER (L332-15)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Extension BTS P. Grand Bief – prop. SAS MASSER (L332-15) Forfait 12 kVA Linéaire sout. Seul = 40 mètres	76.13 € / ml		1 153.00 € 3 045.20 €
TOTAL			4 198.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "GRAND BIEF" - prop. SAS MASSER (L332-15)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en années (*de 1 à 15 années*)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 78/2023

Remboursement d'une dépense effectuée par le Club de Foot à la commune

Monsieur le Maire explique que le club de foot loue depuis plusieurs années un terrain localisé devant le restaurant scolaire, sous la salle du Cercle, à un particulier pour un montant annuel de 320 €.

Ce terrain est réservé à l'usage exclusif de la commune, notamment comme aire de jeux pour les enfants de l'école et sert à diverses autres manifestations. Compte-tenu que le club de foot loue ce terrain et que la commune l'utilise, il y a donc lieu de rembourser la location au club de foot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de rembourser au club de foot la somme de 320 € pour la location du terrain sous la salle du Cercle.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 79/2023

Modification temps de travail

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'après examen des tâches assurées par les agents du service enfance, il est proposé de modifier le temps de travail de 6 emplois de la collectivité.

Ces modifications sont principalement justifiées par des réajustements mineurs pour certains emplois, d'une part, et par l'intégration de temps de travail sur les emplois permanents de tâches précédemment assurés par des agents contractuels sur emploi non permanent, d'autres part.

Ces tâches considérées jusqu'alors comme des accroissements temporaires d'activités sont devenues pérennes pour le bon fonctionnement des services.

Les modifications concernent les emplois permanents suivants :

Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire actuel	Temps de travail hebdomadaire modifié
Agent restaurant scolaire	Adjoint technique	28h00	28,18h
ATSEM	ATSEM	26h00	27,07h
ATSEM	ATSEM	28h00	29,5h
Agent de service périscolaire	Adjoint d'animation	26h00	31,13h
Agent de service périscolaire	Adjoint d'animation	8h00	10h00
Agent d'entretien	Adjoint technique	12h00	17h00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°38/2023 du 24 mai 2023 relative au tableau des effectifs ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial ;

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications des temps de travail des emplois tel que proposé à partir du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 80/2023

Mise à jour des tarifs de location de salles

La commission finances propose une augmentation des tarifs. La proposition n'étant pas suivie par le Conseil Municipal, les tarifs restent inchangés, comme suit :

<u>Location salle du Cercle</u>	Tarif 2024 (Pendant les travaux de la Faravelle)
Week-end	546,00 €
Journée en semaine LMMJV	218,00 €
Week-end (personnes extérieures)	874,00 €
Journée en semaine LMMJV (personnes extérieures)	329,00 €

<i>Location de la mairie annexe</i>	Tarif 2024
Journée (de 8h00 à 22h00)	102,00 €
Journée (personnes extérieures, de 8h00 à 22h00)	164,00 €
Demi-journée (de 13h30 à 22h00)	57,00 €
Demi-journée (personnes extérieures, de 13h30 à 22h00)	92,00 €

Associations de la commune :

- 3 gratuits par an, au-delà les locations sont facturées (sauf Assemblée Générale).

Funérailles :

- salle prêtée gracieusement, sous réserve de disponibilité.

En cas d'indisponibilité exceptionnelle d'une salle, une autre salle pourra être proposée en remplacement sans qu'il ne puisse y avoir de réduction sur le prix initial.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des tarifs applicable au 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer cette décision.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 81/2023

Mise à jour des tarifs du restaurant scolaire et mise en place de la cantine à 1 €

La commission finances propose une augmentation des tarifs comme suit :

<i>Tarifs du repas</i>	Tarif 2024
Repas cantine enfant	4,61 €
Repas majoré inscription tardive	6,86 €
Repas personnel communal	4,64 €
Repas aux personnes âgées, personnel enseignant ou extérieurs	8,16 €
Stagiaires	Gratuit

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des tarifs applicable au 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer cette décision.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Mise en place de la restauration scolaire à 1 € :

Madame Marie-Jo Bonnand, adjointe à la restauration municipale, présente le dispositif du repas à 1 euro.

Ce dispositif « La cantine à 1€ », lancé en avril 2019 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, vise à encourager les collectivités locales, compétentes en matière de restauration scolaire, à proposer des tarifs de cantine accessibles aux familles, même les plus modestes.

La « Cantine à 1€ » consiste en une aide financière de l'Etat accordée aux communes qui instaurent une tarification progressive (différentes tranches de prix, avec un calcul basé sur les revenus ou le quotient familial) au sein de leurs cantines scolaires.

Les services de restauration des écoles publiques comme privées (sous contrat) sont concernés. Une convention triennale est signée entre l'Etat et la collectivité, et une subvention de 3€ (depuis le 1^{er} janvier 2021) est versée à la collectivité, en compensation, pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

La commission finance propose ces tarifs :

Tranches de QF	Nombre de repas	Prix unitaire	Total
0 à 799	176	4,00 €	704,00 €
800 à 1199	372	4,57 €	1700,04 €
1200 à 1599	372	4,57 €	1700,04 €
sup 1600	377	4,61 €	1 737,97 €
TOTAL	1 297		5 842,05 €

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des tarifs applicable au 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer cette décision.

Adoptée à la majorité des membres présents,

- **12 voix pour le repas à 1 € (dont 4 voix pour 1 an et 8 voix pour 3 ans) (12 voix pour la tranche de 0 à 799 euros),**
- **4 voix contre,**
- **1 abstention.**

DÉLIBÉRATION 82/2023

Prime pouvoir d'achat

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique territoriale par un décret du 31 octobre 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et son versement a démarré en octobre 2023.

Le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les primes peuvent être comprises **entre 300 à 800 €** selon la tranche.

L'organe délibérant détermine le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds.

Prime versée sous conditions et proratisée :

- Avoir été nommé ou recruté avant le 01/01/2023,
- Être employé et rémunéré au 30/06/2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000.00 € entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023.

A Saint Joseph, 14 agents sont éligibles à la Prime Pouvoir d'Achat.

La commission finances propose une prime à 50 %

<i>Nombre d'agents</i>	<i>Prime à 50%</i>	<i>Enveloppe / tranche</i>
11	400,00 €	2 915,06 €
0	350,00 €	0,00 €
1	300,00 €	270,00 €
2	250,00 €	500,00 €
14		3 685,06 €

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer cette décision.

Adoptée à la majorité des membres présents,

Et 1 voix contre.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :